



REGLEMENT « LIG' & COLORÉ – USSEL »

Article 1 :

La Ligue contre le cancer - comité de la Corrèze organise le **23 juin 2024** la : « LIG' & COLORÉ - USSEL ».

Article 2 :

Le parcours de 5km se situe autour du lac du Ponty à Ussel. **Le départ est fixé à 10H** et les inscriptions ouvriront à 9H.

Article 3 :

Les participants s'engagent à ne pas être allergiques, ni avoir d'antécédents allergiques ou une pathologie pouvant impliquer des complications avec la poudre colorée.

Article 4 :

L'âge minimum pour participer est fixé à 6 ans. Chaque mineur sera sous la responsabilité d'un représentant légal ou d'un tuteur et devra être accompagné sur la totalité du parcours.

Article 5 :

Une assistance médicale sera assurée par les « Ambulances PARRAIN » ou par des infirmières sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Article 6 :

Chaque participant est invité à porter un tee-shirt blanc ou de couleur claire et unie. Les déguisements sont également autorisés. Il est recommandé de porter des articles ne présentant pas d'inconvénients à être colorés par la poudre.

Article 7 :

Il est obligatoire de porter une paire des lunettes sur le parcours. 300 paires seront à disposition sur site et à rendre à la fin de l'événement.

Article 8 :

Les moyens de locomotions (vélos, rollers, etc...) sont interdits pour la course colorée. Il est fortement déconseillé de participer avec son animal de compagnie.

Article 9 :

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile INTER COURTAGE ASSURANCES – 7 rue Drouot– 75009 PARIS

Article 10 :

Le montant de l'inscription est fixé à 5€. L'intégralité des bénéfices sera reversée au Comité de la Corrèze de la Ligue contre le cancer.

Article 11 :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 12 :

Les participants sont soumis aux règles du code de la route.

Article 13 :

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Article 14 :

Je reconnais et accepte que par le seul fait de mon inscription, je m'engage à me soumettre à l'ensemble des dispositions du règlement de « LIG' & COLORÉ – USSEL ». J'autorise expressément les organisateurs de cette manifestation ainsi que leurs ayant-droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 15 :

C.N.I.L « Conformément à la loi informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Sauf opposition de votre part, vos coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs ».